

Le 10 novembre **DEUX MILLE VINGT ET UN**, à vingt heures trois minutes, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Communauté de Communes (siège de Pontchâteau), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 03 novembre 2021

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	32
Procurations :	09
Absents :	01

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier DEMARTY, Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE,
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT,
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château :</u>	MM., Philippe ROUAUD, Stéphane POILVÉ, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise GRAND, Sylvie FUSELLIER,
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mme Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PÉCOT

Absents :

M. Jean-François VIGNARD	donne procuration à	Mme Caroline GERGAUD	pour voter en son nom
M. Olivier FONTENEAU	donne procuration à	M. Olivier DEMARTY	pour voter en son nom
Mme Véronique PATE-PONDAVEN	donne procuration à	M. Frédéric MILLET	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDE-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Jean-Philippe BONOUVRIER	donne procuration à	Mme Dominique FRASLIN	pour voter en son nom
Mme Nadine COUERON	donne procuration à	M. Jean-Pierre MEIGNEN	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
Mme Émilie TRANCHANT	donne procuration à	M. Didier PÉCOT	pour voter en son nom
M. Stéphane MEREL			

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 (JLM),
- 2- Installation d'un nouveau conseiller communautaire (JLM),
- 3- Approbation CRRTE (JLM),
- 4- Demande de subvention pour réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage (JFV),
- 5- Refacturation aux communes coût du service instruction droit des sols 2020 (JFV),
- 6- Décision Modificative N° 2 – Budget Principal (JFV),
- 7- Plan guide communaux avenant convention partenariat ADDRN (JFV),
- 8- Protocole transactionnel avec SUEZ (PJ),
- 9- RPOS qualité de l'eau (Atlantique'eau) (PI).



- 10- Approbation RPQS SPAC 2020 (PJ),
- 11- Validation augmentation du capital social de LAD-SPL (PJ),
- 12- Convention PIG 2019-2022 - Avenant n°1 (DC).
- 13- Cession de terrain zone d'activités de La Mare au Chatelain à Crossac (JFL),
- 14- Cession de terrain zone d'activités de La Mission à Saint Gildas des Bois (JFL),
- 15- Cession de terrain zone d'activités Abbaye II à Pontchâteau (JFL),
- 16- Convention utilisation gratuite structures sportives par le département (MP),
- 17- Révision règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale (DF).

~~~~~

M. Olivier DEMARTY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 32 conseillers communautaires présents, 09 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2021**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2021.

#### **Délibération 2021-093 Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Vu les articles L. 273-5 et L. 273-10 du Code Electoral

Considérant que Madame Nathalie BAUDOIN a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale de Saint-Gildas-des-Bois, conduisant à la fin de son mandat de conseillère communautaire au sein de la CC du pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois (L. 273.5 du code électoral)

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des élus du conseil communautaire,

Sur la proposition de Monsieur le Président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- PREND acte de l'installation de Madame Patricia ROY en qualité de conseillère communautaire.

#### **Délibération 2021-094 Approbation CRRTE**

Vu le projet de CRRTE et ses annexes

Vu l'avis favorable du bureau le 26 octobre 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique
- Approuve les actions, projets et intention de projet annexés au contrat
- Délègue au président le pouvoir de négocier, modifier et entériner les modifications qui pourraient intervenir jusqu'à la date de signature susmentionnée
- Autorise le Président à signer le Contrat avec les partenaires.

#### **Délibération 2021-095 Demande de subvention pour réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage**

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention prévue au Plan France Relance.

Sur la proposition de M. le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le programme de travaux susmentionné
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant : Dépenses 49 085.35€ - Recettes Subvention Plan de Relance : 34 359.75€ - Autofinancement : 14 725.60 €
- Autorise M. le Président à déposer une demande de subvention relative à ce dossier auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Délibération 2021-096 Refacturation aux communes coût du service instruction droit des sols 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2015 autorisant la Présidente à signer les conventions de service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ; et notamment son article 6 ;

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les montants indiqués ci-dessous, qui seront facturés aux communes concernées :

|                          | <b>Nombre<br/>d'actes<br/>2020</b> | <b>Coût<br/>facturé en<br/>2021</b> |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Crossac                  | 146                                | 7 862,38 €                          |
| Drefféac                 | 130                                | 7 000,75 €                          |
| Guenrouët                | 134                                | 7 216,16 €                          |
| Missillac                | 304                                | 16 370,98 €                         |
| Pontchâteau              | 411                                | 22 133,14 €                         |
| Sainte-Anne-sur-Brivet   | 105                                | 5 654,45 €                          |
| Saint-Gildas-des-Bois    | 136                                | 7 323,86 €                          |
| Sainte-Reine-de-Bretagne | 138                                | 7 431,56 €                          |
| Sévérac                  | 76                                 | 4 092,75 €                          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1580</b>                        | <b>85 086,02 €</b>                  |

**Délibération 2021-097 Décision Modificative N° 2 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Budget Primitif 2021 du Budget Principal

Vu la décision modificative N° 1 en date du 29/06/2021,

Considérant que la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2021 du budget Principal,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES****MONTANT**                      **A INSCRIRE AU**

+ 5.794,00 €                      2313/041/01

+306,00 €                        2183/041/01

+ 1.000,00 €                      275/27/01

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES****MONTANT**                      **A INSCRIRE AU**

+ 5.794,00 €                      21318/041/01

+ 1.000,00 €                      275/27/01

+ 306,00 €                        2182/041/01



| SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION | DEPENSES            | RECETTES            | SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------|
| 21318/041/01                          | + 5.794,00 €        | + 5.794,00 €        | 2313/041/01                           |
| 275/27/01                             | + 1.000,00 €        | + 1.000,00 €        | 275/27/01                             |
| 2182/041/01                           | + 306,00 €          | + 306,00 €          | 2183/041/01                           |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>+ 7.100,00 €</b> | <b>+ 7.100,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                          |

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération 2021-098 Plan guide communaux avenant convention partenariat ADDRN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat approuvée par délibération du Conseil communautaire le 29 juin 2021,

Vu l'avenant proposé et les annexes opérationnelles.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (le président ne prend pas part au vote du fait de sa situation d'administrateur au sein de l'ADDRN), le Conseil communautaire :

- Approuve la rédaction de l'Article 6 : Objectifs et actions spécifiques  
Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles s'inscrivant dans le programme partenarial éventuellement amendé.  
Une subvention complémentaire de 128 100 € sera versée à l'agence d'urbanisme, pour la réalisation des plans guides des communes de Crossac, Missillac et Saint-Gildas-des-Bois. Le détail de ces opérations notamment financier est précisé par trois annexes opérationnelles, approuvées par l'ADDRN, les communes concernées et l'EPCI.
- Approuve les trois annexes financières des communes de Crossac, Missillac et Saint-Gildas-des-Bois, notamment en ce qu'elles fixent les contributions des communes de Missillac à 33 180 € et Saint-Gildas-des-Bois à 33 180 €.
- Sollicite les subventions du Conseil Départemental de Loire Atlantique prévues dans les annexes opérationnelles.
- Autorise Monsieur le Président ou un vice-président délégué à signer l'avenant à la convention portant modification de l'article 6 de la convention de partenariat et les trois annexes opérationnelles pour les communes susmentionnées.

#### **Délibération 2021-099 Protocole transactionnel avec SUEZ**

Vu le contrat pour la concession des services publics de l'assainissement collectif signé par les communes de Crossac, Saint Gildas des Bois, Missillac et Pont-Château en décembre 2017,

Considérant l'acte notarié en date du 16/01/2021 indiquant la rétrocession du lotissement de la Grivolais de l'ASL du même nom, y compris ses équipements relatifs à l'assainissement de ses eaux usées (réseaux et poste de relèvement).

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le protocole transactionnel proposé,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce protocole.



#### **Délibération 2021-100 RPQS qualité de l'eau (Atlantic'eau)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007, révisé le 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport, la synthèse du rapport et les bilans spécifiques au territoire de la Communauté de communes.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le rapport 2020 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

#### **Délibération 2021-101 Approbation RPQS SPAC 2020**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007, révisé le 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le rapport 2020 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif annexé à la présente délibération

#### **Délibération 2021-102 Validation augmentation du capital social de LAD-SPL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 26 octobre 2021.

Sur la proposition de Monsieur Philippe JOUNY :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- Approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- Renonce donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- Approuve la composition inchangée du Conseil d'administration.
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

#### **Délibération 2021-103 Convention PIG 2019-2022 - Avenant n°1**

Vu le bilan du PIG ci-annexé.

Sur la proposition de Madame Danielle CORNET, la Vice-Présidente en charge de l'Habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 lié à la convention PIG précarité énergétique – Maintien à Domicile.

#### **Délibération 2021-104 Cession de terrain zone d'activités de La Mare au Chatelain à Crossac**

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 2 septembre 2021



Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à Monsieur EXCOFFON demeurant à Saint-Joachim, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 20 874 € HT(14 € HT/m<sup>2</sup>) et de 27 285,30 € TTC

*Les frais relatifs à cette cession (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur*

- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

#### **Délibération 2021-105 Cession de terrain zone d'activités de La Mission à Saint Gildas des Bois**

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 2 septembre 2021

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à Monsieur SOILEUX demeurant à Crossac, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 50 000 € HT(25 € HT/m<sup>2</sup>) et de 58 600 € TTC

*Les frais relatifs à cette cession (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur*

- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

#### **Délibération 2021-106 Cession de terrain zone d'activités Abbaye II à Pontchâteau**

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 2 septembre 2021

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à Madame Adeline SERAZIN et Monsieur Franck POTET, demeurant à PONT-CHATEAU, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 76 300 € HT(28 € HT/m<sup>2</sup>) et de 88 862,25 € TTC

*Les frais relatifs à cette cession (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur*

- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

#### **Délibération 2021-107 Convention utilisation gratuite structures sportives par le département**

Vu la convention d'attribution de subvention pour la construction du complexe Jean Galfione (salle de sport et anneau sportif) sur la commune de Pontchâteau, signée entre le département et la communauté de communes en date du 23 octobre 2015,

Vu la convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation du gymnase de Quéral sur la commune de Pontchâteau, signée entre le département et la communauté de communes en date du 13 octobre 2017,

Vu la convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation du gymnase de La Fontaine à Missillac, signée entre le département et la communauté de communes en date du 03 novembre 2020.

Sur la proposition de M. le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise M. le Président à signer les conventions de gratuité avec le Département pour les 03 opérations concernées.



**Délibération 2021-108 Révision règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale**

Sur la proposition de Dominique FRASLIN, Vice-Présidente en charge de la Culture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h50.

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

